

**ARRETE N° C2023\_075**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
**rue Murger**

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du public durant la soirée sans écrans dans la rue Murger.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite, sauf véhicules de secours, dans la rue Murger du parking de Carrefour Express à la rue Delort , le jeudi 8 juin 2023 de 18h30 à 23h00.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit dans la portion de la rue Murger, aux emplacements matérialisés.

**Article 3** : Des déviations, par la rue Delort, seront mises en place par les services techniques de la commune et maintenues par les organisateurs

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5** : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 25/05/2023

**Vitor VALENTE**  
Maire

